

Arras, le 28 août 2019

Révocation du maire d'Hesdin

Les suites de la procédure

Par décret du 21 août 2019, le Maire de la commune d'Hesdin, Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER, a fait l'objet d'une décision de révocation de ses fonctions de maire, après examen en conseil des ministres du 21 août.

Le décret, publié au journal officiel, est exécutoire de plein droit. La procédure de notification complémentaire réalisée afin d'informer personnellement le maire, constitue une formalité d'usage, qui ne fait pas obstacle aux conséquences du décret.

Les réactions publiques de Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER, notamment sur les réseaux sociaux, et de son conseil confirment que l'intéressé a connaissance de la décision de révocation, bien qu'il se soit jusqu'alors soustrait à la notification.

Il est désormais urgent que la ville d'Hesdin dispose d'un nouveau maire. Ainsi, en application du code général des collectivités territoriales, Monsieur Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions de maire, par le premier adjoint actuellement en fonction (article L2122-17 du code général des collectivités territoriales). Ce dernier doit réunir le conseil municipal dans un délai maximum de 15 jours pour élire le nouveau maire et les nouveaux adjoints (article L2122-14 du code général des collectivités territoriales).